

**P.V. n° 20**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. NOIR - M. DECHERF.

**Administratif** : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U16-U18 A 11**

**¼ de Finale :**

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

**Tirage au sort des ½ Finales :**

2 matches avec les 4 vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort intégral.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 20 mai 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **90 minutes**, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

**Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

**REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

**ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U16 F., U17 F. et U18 F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.**

**La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.**

**La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.**

## **COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE U14-U15 A 11**

### **¼ de Finale :**

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

### **Tirage au sort des ½ Finales :**

**2** matches avec les **4** vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission effectue un tirage au sort intégral.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 20 mai 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

**Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

## **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.**

**La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.**

**La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.**

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 1

Match n° **24661836** – Poule unique – Trélissac A.P.F.C. / Aviron Bayonnais du 23/04/2023  
Courriel de l'Aviron Bayonnais du 21/04/2022 informant de son forfait général (3<sup>ème</sup> forfait).

- Suite au troisième forfait de l'**AVIRON BAYONNAIS**, conduisant donc à son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de **500 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**AVIRON BAYONNAIS**.

### FEMININES REGIONAL 2

Match n° **24661986** – Poule A – A.S. de St-Pantaléon de Larche / S.O. Châtelleraut (2) du 15/04/2023  
Courriel du S.O. Châtelleraut du 13/04/2023 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut (2)**.  
Amende de 100 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° **24662886** – Poule B – A.S. Livradaise / E.S. Canéjan du 23/04/2023  
Courriel de l'E.S. Canéjan du 21/04/2023 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Canéjan**.  
Amende de 200 euros pour forfait à l'E.S. Canéjan (2<sup>ème</sup> forfait).

---

## U16-U18 F. A 11 – PHASE 2

---

Match n° 25441140 – Poule B – Niveau 2 – U.A. Niort St-Florent / A.S.J. Soyaux Charente du 29/04/2023  
Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 01/05/2023 informant de son forfait et indiquant avoir prévenu le club adverse et l'arbitre désigné, **mais pas la LFNA...**

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 25441170 – Poule C – Niveau 2 – C.O. Coulounieix-Chamiers / E.S.A. Brive du 22/04/2023

Courriel de l'E.S.A. Brive du 21/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.A. Brive.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S.A. Brive (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 25441188 – Poule C – Niveau 2 – Limoges Football / Bergerac Périgord F.C. du 22/04/2023

Courriel du Bergerac Périgord F.C. du 21/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Bergerac Périgord F.C.**

Amende de 100 euros pour forfait au Bergerac Périgord F.C. (2<sup>ème</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 02/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.